



MARS 2025

# Nouvelle révision du P.L.U. De Fontenay-En-Parisis

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ( P.A.D.D.)

Lors de l'atelier P.A.D.D. du 18 février, la commission a travaillé sur 3 défis :

**Défi 1** : un projet de territoire intégré dans une démarche de développement durable.

**Défi 2** : un développement urbain modéré cohérent avec le contexte rural et les opportunités locales.

**Défi 3** : une identité économique territoriale à impulser.

**Venez prendre connaissance  
de ces 3 orientations majeures.**

**Une exposition se tiendra en mairie  
dès le 12 mars 2025.**

**UN DÉBAT PUBLIC AURA LIEU LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS PROCHAIN**

## Echanges et décisions prises en réunion :

Rappel des raisons qui ont conduit à lancer une nouvelle procédure de révision du PLU : jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en mars 2024, la CARPF souhaitait maintenir la ZAC multi-sites, mais la commune ne pouvait pas soutenir la réalisation des équipements nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants (8 millions d'€ estimés par la CARPF).

Fin juillet – début août 2024 : décision conjointe de la commune de ne pas poursuivre le projet de ZAC.

En parallèle, élaboration puis adoption du SDRIF-E qui identifie le **secteur de la ZAC comme un espace agricole à préserver** et limite l'ouverture à l'urbanisation à 10 hectares, avec un secteur d'urbanisation préférentiel localisé à proximité de Goussainville.

Impact pour la procédure de révision du PLU : reprendre le projet en excluant la ZAC, en actualisation le diagnostic territorial, les hypothèses de développement, le PADD et sa traduction réglementaire (OAP, règlement écrit, règlement graphique).

Le but de cette nouvelle procédure n'est pas de tout reprendre à zéro mais d'actualiser le projet précédemment arrêté, pour établir un projet cohérent sans la ZAC, en compatibilité avec le SDRIF-E et les observations des différentes Personnes Publiques Associées.

Problème soulevé : les terrains appartiennent à l'OPAC. Mais M. le Maire rappelle que le PLU doit planifier un projet de territoire cohérent sur plusieurs années et que la procédure de ZAC est indépendante du PLU.

Le compte-rendu de la première réunion de travail de la commission PLU (Atelier PADD du 18 février 2025) est disponible sur le site internet de la commune, onglet urbanisme, nouvelle révision du PLU 2025 ou en version papier sur demande en mairie.

Vous pouvez vous exprimer sur ce sujet :

- ◆ sur le site internet de la commune [www.fontenay-en-parisis.fr](http://www.fontenay-en-parisis.fr) rubrique contactez-nous
- ◆ par messagerie à [mairiefontenay@fontenayenparisis.fr](mailto:mairiefontenay@fontenayenparisis.fr) en précisant dans l'objet « Nouvelle révision du PLU 2025 »
- ◆ sur le registre de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques aux horaires d'ouverture de la mairie
- ◆ par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Fontenay-en-Parisis – Nouvelle révision du PLU 2025, 10 place Stalingrad 95190 Fontenay-en-Parisis